

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre



# NOTE DE CADRAGE DÉPARTEMENTAL 2025 FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - FDVA « FONCTIONNEMENT GLOBAL DE L'ACTIVITÉ D'UNE ASSOCIATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS INNOVANTS ET/OU STRUCTURANTS »

#### Les textes en vigueur :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).
- Instruction n° DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés.
- Note de cadrage régionale 2025 fonds pour le développement de la vie associative FDVA « fonctionnement et projets innovants et/ou structurants ».

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) du Rectorat de région académique est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds pour le développement de la vie associative, avec le concours des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) des DSDEN en s'appuyant sur une commission régionale consultative associant des personnalités du monde associatif.

Selon les termes du Décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, le F.D.V.A. a pour enjeux de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour le fonctionnement de la structure ou le développement de projets innovants/structurants, en privilégiant les petites associations (moins de 2 salariés).

La présente note doit impérativement être lue avec attention avant toute demande de subvention. Elle détaille les objectifs et les modalités de mise en œuvre pour l'année 2025, ainsi que les priorités départementales pour le département de la Nièvre.

# <u>Dépôt des dossiers :</u>

# Du jeudi 02/01/2025 au lundi 24/02/2025 (midi)

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés exclusivement de façon dématérialisée via le télé-service : *LE COMPTE ASSO* 

Tout dossier déposé INCOMPLET ou HORS DÉLAI sera rejeté

# 1 - Calendrier de la campagne F.D.V.A. 2025.

## Indispensable avant de réaliser votre demande

Dès la diffusion de cette note (décembre 2024), nous vous invitons à anticiper les démarches administratives en créant votre compte en ligne ou en l'actualisant :

- Assemblée générale effectuée en 2024 ou 2025 (avec procès-verbal daté et signé, comprenant les rapports moral et d'activités, le compte de résultat, le bilan financier ou l'état des réserves financières et le budget prévisionnel 2024/2025 ou 2025 incluant le montant demandé au titre du FDVA).
- Les modifications liées aux changements de dirigeants, d'adresse, de statuts...
   doivent être déclarées au greffe des associations et/ou à l'INSEE selon le cas).
- RIB (au format PDF): l'adresse indiquée sur le RIB doit être strictement identique à celle inscrite sur l'avis de situation au répertoire SIRENE et sur le Répertoire National des Associations (RNA). Si ce n'est pas le cas, vous êtes invités à procéder à la modification auprès de votre banque, dès maintenant. Ce document doit être obligatoirement versé en format PDF sur « Lecompteasso ».
- Pour les associations qui ont perçu une subvention FDVA en 2024 au titre de la mise en œuvre de projets innovants et/ou structurants, il vous est demandé d'ajouter, sur la plateforme « Lecompteasso », le bilan concernant l'utilisation des crédits alloués en 2024. L'état du compte-rendu financier y sera, "à saisir". Vous devrez, ensuite, cliquer sur l'icône "saisir le compte-rendu financier", renseigner l'évaluation de l'action et transmettre au service instructeur.
- Vendredi 13 décembre 2024 : présentation et validation de l'appel à projets départemental
- <u>Jeudi 02 janvier au lundi 24 février 2025 (12h00)</u>: Transmission des dossiers de demande de subvention sur la plateforme « Lecompteasso ».
- Mardi 25 février au lundi 24 mars 2025 : Instruction des dossiers par le SDJES.
- <u>Vendredi 11 avril 2025</u>: Proposition des attributions financières par le collège départemental.
- Mardi 29 avril 2025 : Validation des attributions financières par la commission régionale.
- Mai et juin 2025 : Paiement des subventions par la DRAJES

#### <u>Important</u>

Il est vivement recommandé de ne pas attendre la limite du délai pour la saisie de votre demande. En effet, en raison d'une forte affluence sur le télé service lors de cette période, celui-ci peut être ralenti, voire hors service par moment.

# Points de vigilance

- La demande de subvention s'effectue obligatoirement via la plateforme informatique « Le Compte Asso » (LCA).
- Un seul projet par association (fonctionnement <u>ou</u> projet innovant) peut être déposé.
- L'aide octroyée par le F.D.V.A. sera comprise entre 1 000 et 10000 euros.
- Le projet déposé doit se dérouler courant 2025 (du 1er janvier au 31 décembre 2025).
- Les associations ayant obtenu, les années précédentes, une subvention FDVA au titre de la mise en œuvre de projets innovants et/ou structurants, devront réaliser l'évaluation des actions financées sur la plateforme « Lecompteasso » en amont du dépôt d'une nouvelle demande au titre du FDVA 2025.

Tout dossier incomplet au lundi 24 février 2025 (midi), sera considéré comme irrecevable.

Une visio sur la présente note et la procédure de dépôt d'une demande, vous est proposée afin de répondre à toutes vos questions :

La retranscription de la visio régionale sur la procédure de dépôt d'une demande de subvention est accessible à l'adresse suivante : https://www.youtube.com/watch?v=pSx0oz1ZRlg

Des outils d'accompagnement sont disponibles sur le site de la DSDEN (foire aux questions, liens utiles à l'utilisation de la plateforme « compteasso »

Lien site DSDEN: https://www.ac-dijon.fr/fdva-financement-projet-125372

# 2 - Projets éligibles

## Les demandes éligibles

- Deux types de demandes peuvent être soutenues :
  - Sur le fonctionnement global de l'association.
  - Sur les projets structurants et/ou innovants.
- Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, la qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement (exemple : contexte, justification du besoin, pertinence, cohérence, durabilité, partenariat, etc.).
- Ces subventions ne sont pas des subventions d'investissement. Elles ne peuvent se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

Une association ne pourra déposer **qu'une** <u>seule demande</u> <u>de subvention</u> (fonctionnement <u>ou</u> projet innovant/structurant, départementale <u>ou</u> régionale).



Les associations à dimension régionale ou interdépartementale, ayant leur siège social dans la Nièvre devront déposer leurs dossiers auprès de la DRAJES : <u>Code 2851</u>

# Ne sont pas éligibles au FDVA 2 :

- Les actions de formation des bénévoles,
- L'acquisition de gros matériel ou de mobilier amortissables,
- L'embauche de personnel,
- La réalisation de gros travaux,
- Les projets d'études, de diagnostics, de recherches.
- La demande de subvention ne peut excéder 80% du budget total du projet ; l'association doit apporter au minimum 20% en autofinancement.
- Le budget prévisionnel doit être équilibré : le montant total des recettes (subvention FDVA inclue) doit être identique à celui des charges.

# 3 - Associations éligibles

## Associations éligibles - critères obligatoires

- Associations régies par la loi du 1er juillet 1901, sauf exception (voir ci-dessous)
- Disposer d'un numéro SIRET, être à jour de ses déclarations auprès de l'Insee et du greffe des associations.
- Avoir son siège social ou celui d'un de ses établissements secondaires dans la Nièvre (dans ce cas, l'établissement secondaire doit disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de la part du siège de l'association).
- Avoir au minimum 1 an d'existence lors du dépôt de la demande.
- Répondre aux critères liés à la gouvernance démocratique, à la transparence financière et répondre à un objet d'intérêt général.
- Respecter les valeurs de la République et le Contrat d'Engagement Républicain CER (Le bénéficiaire s'engage à promouvoir et faire respecter les valeurs de la république au travers de la signature du CER).
- Avoir produit les bilans des actions financées en 2024
  - Dans le cadre d'une demande de subventionnement projet, renseigner les bilans qualitatifs et financiers sur l'application « le compteasso ».
  - o Dans le cadre d'une demande de subventionnement « fonctionnement »: transmettre les bilans d'activité.
  - ou le rapport d'activités et le compte de résultats pour un financement dans le cadre du fonctionnement en N-1 (exercice 2024)

#### Associations non éligibles

- Les associations défendant un secteur professionnel, celles défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent, les associations cultuelles, para-administratives ou celles en lien avec le financement d'un parti politique.
- Les associations ayant moins d'un an d'existence.
- Les associations qui ne possèdent pas un n° SIRET au moment du dépôt de la demande.

#### 4 – Demande de subvention « fonctionnement » et priorités départementales.

#### La demande de subvention au titre du « Fonctionnement »

Il s'agit de soutenir votre association, au sens large, dans la réalisation de son objet associatif et non pas sur une partie de ses projets.

C'est donc l'ensemble des activités menées par la structure qui est apprécié, et non une action en particulier. Ainsi, la communication, le paiement d'un loyer, les dépenses de personnels, les déplacements, les frais d'organisation de manifestations, l'achat de petites fournitures (hors biens amortissables), les charges et services divers, entrent dans le budget prévisionnel du projet.

Dans le cas d'une demande de subvention au titre du fonctionnement, le budget du projet pour lequel une subvention est demandée est identique au budget prévisionnel annuel de l'association.



# Priorités de financement au titre du « Fonctionnement » pour le département de la Nièvre

#### Seront soutenues en priorité :

- Les associations qui concourent au dynamisme de la vie locale, à la création de richesses sociales ou économiques durables.
- Les associations peu ou faiblement employeuses (inférieur ou égal à 2ETP) et <u>faiblement soutenues par ailleurs</u>.
- Les associations œuvrant dans le domaine du handicap.
- Les associations non subventionnées au titre du FDVA « fonctionnement innovation » au titre de l'année N-1 et N-2. Les associations ayant obtenu une subvention FDVA au titre de l'année 2023 et 2024 ne seront pas prioritaires.

Ne sont pas **prioritaires** les associations éligibles à d'autre financement d'État (prévention routière, lutte contre les addictions, les violences conjugales et intrafamiliales, les discriminations, ou encore l'homophobie...)

Néanmoins toutes les associations peuvent prétendre au FDVA y compris pour une subvention de fonctionnement.

# <u>5 – Demande de subvention « projet innovant ou structurant » et priorités</u> départementales.

# La demande de subvention au titre du « Projet innovant/structurant »

- Il s'agit, dans ce cas, de soutenir un projet spécifique porté par votre association.
- Le projet est considéré comme innovant / structurant s'il apporte :
  - Une réponse à des besoins du territoire et de sa population non satisfaits ou très peu couverts actuellement.
  - Une réponse à des enjeux nouveaux de nature à consolider, structurer, développer le tissu associatif local.
- Le projet porté par l'association est nouveau ou en cours de développement.
- Si le projet est à caractère événementiel, il doit viser des effets pérennes et durables pour le territoire.
- La présentation argumentée de l'origine du projet, ainsi que le plan d'action, le public et le territoire concernés devront figurer dans le descriptif de la demande de subvention qui devra mettre en avant la réponse apportée par l'action.
- Dans le cas d'une demande de subvention au titre d'un projet innovant / structurant, le budget du projet pour lequel une subvention est demandée, doit être inférieur au budget prévisionnel annuel de l'association.



# Priorités de financement au titre du « projet» pour le département de la Nièvre

Seront priorisées les associations qui concourent au dynamisme de la vie locale, à la création de richesses sociales ou économiques durables, notamment les projets :

#### Les associations :

- Permettant la création de services ou d'activités peu présents au niveau local et répondant à un besoin non satisfait et identifié.
- Expérimentant des mutualisations et coopérations entre associations.
- Concourant à développer une offre d'appui et visant l'accompagnement des petites associations et de leurs bénévoles (création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontre et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire).
- Privilégiant la prise en compte des problématiques environnementales.
- Prenant en compte les publics fragiles ou victimes.
- Facilitant la transition numérique dans le fonctionnement et les projets de l'association ou des associations concernées.
- Encourageant l'engagement des jeunes dans la vie associative.
- Favorisant la création et/ou le développement de tiers lieux.
- Privilégiant toute action en faveur du handicap.

Ne sont pas <u>prioritaires</u> les projets éligibles à d'autre financement d'État (prévention routière, lutte contre les addictions, les violences conjugales et intrafamiliales, les discriminations, ou encore l'homophobie...)

## 6- Déposer sa demande de subvention

# 1 - Rassembler les pièces obligatoires à joindre au dossier de subvention

# Vérifier la complétude de votre dossier

Un dossier complet doit comprendre toutes les pièces suivantes à jour au format Pdf

□ RIB : les coordonnées indiquées sur le RIB DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT IDENTIQUES à celles inscrites sur le Répertoire National des Associations (Greffe des associations) et l'avis de situation au répertoire SIRENE (INSEE). Sinon le service financier ne pourra procéder au paiement. Si ce n'est pas le cas, le dossier vous sera renvoyé pour correction.
☐ Statuts de l'association à jour auprès du greffe des associations.
□ Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale effectuée en 2024 ou 2025, daté et signé comprenant plusieurs documents présentés et validés à l'AG :
☐ Les rapports moraux et d'activités détaillés.
☐ Le compte de résultat (charges, produits et résultat de l'exercice).
☐ Le bilan financier (actif/passif) ou l'état des réserves financières (solde des différents comptes bancaires).
□ Le budget prévisionnel 2024/2025 ou 2025 <u>équilibré</u> (charges = produits), intégrant la subvention demandée au titre du FDVA 2025.
☐ Pouvoir donné au signataire du dossier, s'il n'est pas le représentant légal.

Tout dossier déposé INCOMPLET ou HORS DÉLAI sera rejeté

#### 2 - Effectuer sa demande de subvention sur « Le Compte Asso »

Se rendre sur Le compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/

- ☐ Choisir l'option « Demande de subvention ».
- □ Choisir le code de subvention pour La Nièvre : 635 : SDJES 58 Financement global Nouveaux projets Innovants Campagne 2025.



Les associations à dimension régionale ou interdépartementale, ayant leur siège social dans la Nièvre devront déposer leurs dossiers auprès de la DRAJES : Code 2851

#### Contacts des services instructeurs

Les dossiers de demande de subvention pour le département de la Nièvre seront instruits par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et soumis à la validation du collège départemental et de la commission régionale.

Correspondants départementaux (SDJES 58) : pour les demandes relevant uniquement du département de la Nièvre.

Contact: ce.sdjes58.fdva@ac-dijon.fr

Suivi administratif (question concernant la recevabilité du dossier) :

- Mme Marion BONNEAU-HOCHET
- 03.45.64.02.40

Suivi pédagogique (question concernant l'étude du projet) :

- Mme Ingrid FEVRE
- 03.45.64.02.34

Correspondants régionaux (DRAJES) : pour les demandes régionales ou interdépartementales

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES Bourgogne Franche-Comté) :

Mme Isabelle GUILLET - Tél: 03 45 58 34 77 Mme Chantal WORLEIN - Tél: 03 45 58 34 78

Courriel: ce.drajes.vie-associative@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

# **Tutoriels Compteasso**

Le dossier de demande de subvention est à remplir exclusivement en télé procédure par le biais du <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/</a>

Tutoriel création de votre compteasso : https://www.youtube.com/watch?v=E1g99-IOe3w

Tutoriel gestion de votre association <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/comment-gerer-mon-association/">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/comment-gerer-mon-association/</a>